Envoyé en préfecture le 15/02/2025
Reçu en préfecture le 15/02/2025
Publié le
ID : 059-215904673-20250215-C2025_03-CC

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

DECISION DU MAIRE n°03/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22,** permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1er : de signer une convention de mise à disposition de conteneurs poubelles avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dont le siège social est situé 1 Place du Pavillon – BP 50234 – 59603 MAUBEUGE Cedex, représentée par son président Monsieur Bernard BAUDOUX.

Article 2 : 90 barrières seront mises à disposition du 02 avril au 09 avril 2025, dans le cadre des manifestations organisées pour la Mi-Carême.

Article 3 : la mise à disposition est gratuite. En cas de perte ou de dommage, la CAMVS procèdera au remplacement du matériel et une facture sera adressée au demandeur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 15 février 2025
Le Maire
M.DETRAIT